



biotopie

Biotopie Bassin Parisien

25 impasse Mousset

75012 Paris

Tel : 01 40 09 04 37

bassinparisien@biotopie.fr

À Paris, le 28/11/2022

OBJET : Compléments sur le Muscardin en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Ile-de-France

Référence : Dossier de demande de dérogation espèces protégées - Projet de ZAC dit « Parc d'activités de la Rucherie » Bussy-Saint-Georges (77)

Le CSRPN s'interroge sur la présence potentielle du muscardin dans la zone des noisetiers. Sa présence a été décelée dans la partie ouest de la forêt de Ferrières, tout en étant une espèce sous-détectée. Ses indices de présence ne semblent pas avoir été recherchés sur le site. Si la parcelle est utilisée pour réaliser de la compensation, un habitat favorable au muscardin sera détruit.

Tout d'abord, les méthodologies mises en œuvre pour l'expertise des mammifères ont inclus la recherche d'indices de présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales discrètes, tels que les tas de noisettes laissés par le Muscardin.

Dans le cadre des prospections menées en 2019 sur le site de la Rucherie, incluant la parcelle YC15 des noisetiers, aucun indice de présence de ce type n'a été observé attestant d'une potentielle utilisation du site par le Muscardin.

Par ailleurs, les prospections de terrains sont toujours associées à une analyse de la bibliographie. Or, cette espèce n'est citée sur aucune base de données à l'échelle communale (INPN, Faune IDF, Géonat'IDF). Elle n'est pas non plus incluse dans les espèces inscrites au FSD de la ZNIEFF de type II « FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES », située à proximité immédiate du secteur des noisetiers.

Ainsi, l'espèce n'est pas considérée présente sur le site de compensation de la parcelle YC15 des noisetiers.

Concernant son écologie, les noisettes constituent en effet une ressource majoritaire dans le régime alimentaire de cette espèce.

En revanche, principalement forestier, le Muscardin affectionne les sous-bois denses, les buissons, les haies ...

L'absence de sous-bois dense et développé au droit des noisetiers est défavorable à la présence de cette espèce.

La protection de l'espèce passe par la préservation des haies et de boisements diversifiés au sous-bois dense, l'entretien des taillis, la conservation des lisières buissonnantes.

Ainsi, le projet de compensation proposé sur cette parcelle, à savoir la création d'une prairie de fauche, d'un réseau de haies denses et diversifiées, une restauration de la lisière seront autant d'actions favorables à l'accueil de cette espèce.

De plus, des noisetiers initialement présents seront conservés au sein des haies pour que celles-ci soient favorables en tant que ressource alimentaire ainsi qu'en tant que corridors indispensables aux déplacements de l'espèce, offrant des zones refuges utilisées en cas de dérangements.

Tous ces éléments seront favorables à la potentielle colonisation des milieux par le Muscardin, aujourd'hui considérée comme absente du site.

Claire POINSOT

Directrice Régionale Nord Est, Biotopie